



# Assemblée générale

Distr. générale  
26 août 2011

Soixante-cinquième session  
Point 144 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 juin 2011

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/65/653/Add.1)]

### 65/254. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad

B<sup>1</sup>

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010<sup>2</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>3</sup>,

*Rappelant* la résolution 1778 (2007) du Conseil de sécurité, en date du 25 septembre 2007, par laquelle le Conseil a établi en République centrafricaine et au Tchad une présence multidimensionnelle incluant la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 1923 (2010), en date du 25 mai 2010, par laquelle il a prorogé ce mandat jusqu'au 31 décembre 2010, décidé que l'effectif de la composante militaire de la Mission serait réduit à 2 200 soldats et prié le Secrétaire général d'achever le 31 décembre 2010 au plus tard le retrait total de tout le personnel en tenue et de tout le personnel civil de la Mission, à l'exception des personnes indispensables à sa liquidation,

*Rappelant également* sa résolution 62/233 A du 22 décembre 2007 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, dont la plus récente est la résolution 65/254 A, en date du 24 décembre 2010,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses

<sup>1</sup> La résolution 65/254, qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 49*, vol. I [A/65/49 (Vol. I)], porte dorénavant le numéro 65/254 A.

<sup>2</sup> A/65/638.

<sup>3</sup> A/65/743/Add.11.



résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

*Notant avec gratitude* que des contributions volontaires ont été fournies à la Mission,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2011 des contributions au financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 57,1 millions de dollars des États-Unis, soit environ 4 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que quatre-vingt-quinze États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

2. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

3. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>3</sup> et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

**Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010**

4. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010<sup>2</sup> ;

5. *Décide* de reporter à sa soixante-sixième session la décision relative au solde inutilisé de 149 947 800 dollars, aux recettes diverses et aux ajustements d'un montant de 13 466 100 dollars et à la somme de 1 527 100 dollars correspondant à l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, et prie le Secrétaire général de lui communiquer, durant cette session, des informations actualisées sur la situation de trésorerie de la Mission ;

6. *Décide également* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad ».

*106<sup>e</sup> séance plénière  
30 juin 2011*